

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le vendredi 29 novembre 2024

OBJET : DELIBERATION N°9 - Renouvellement des modalités d'attribution des véhicules de service avec remisage à domicile et attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services pour 2025

M. Ladislas Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Didier David
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
M. Alain Brunetti
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Maurice Bernardi
M. Alain Junguené
M. Christophe Bosio
M. Gilles Ugolini
Mme Sophie Bournot
Mme Marion Troyat
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Fabien Bonnafoux
Mme Isabelle Martello
Mme Annick Meynard
Mme Virginie Escalier

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Pierre Parini représentée par Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
Mme Annabel Beccatini-Gesrel représentée par Mme Sophie Bournot
Mme Fabienne Bermond représentée par M. le Maire
Mme Sylvie Daniel représentée par M. Charlie Ferrero
M. Laurent Portelli représenté par Mme Noëlle Dyot-Gerardin
Mme Audrey Bruno Giannini représentée par Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Didier David
M. Jean-Marie Fort représenté par Mme Isabelle Martello
M. Didier Razafindralambo représenté par Mme Annick Meynard
M. Guy Ferrandez représenté par Mme Virginie Escalier

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Fabien Bonnafoux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

N° 9

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul Genieys, Adjoint aux finances

Direction : Direction des Ressources

Objet : Renouvellement des modalités d'attribution de véhicules de service, avec remisage à domicile et attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général de services pour 2025

Domaine 4 – Fonction publique – 4.1-Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Mes chers collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

VU la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la circulaire n° 200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal,

VU la délibération n° 19 en date du 16 décembre 2021 portant attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services,

Considérant que l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité autorise l'attribution d'un véhicule de fonction, par nécessité absolue de service, aux agents occupant notamment l'emploi fonctionnel de Directeur général des services d'une commune de plus de 5000 habitants,

Considérant que le véhicule de fonction par nécessité absolue de service est un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels,

notamment le Directeur général des services d'une ville de plus de 5000 habitants, pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés,

Considérant que le véhicule en question sera de type véhicule de tourisme et que la commune prendra en charge tous les frais afférents au véhicule,

Considérant que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration,

Considérant que cet avantage en nature peut être évalué forfaitairement,

Considérant que cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle, il conviendra donc d'en délibérer tous les ans, à la date anniversaire de la présente délibération,

Considérant que pour répondre aux besoins de déplacement, certains agents de la commune et Monsieur le Maire disposeront de véhicules de service dans le cadre de l'exercice de leurs missions, avec remisage à domicile,

Considérant que pour les autres véhicules utilisés dans le cadre du service, mais sans remisage à domicile, ceux-ci pourront être conservés par les agents durant la pause méridienne,

Considérant que les véhicules de service mis à disposition sont destinés aux seuls besoins du service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer par une délibération annuelle les conditions de mise à disposition des véhicules.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Attribue** pour l'année 2025, un véhicule de fonction, pour nécessité absolue de service au Directeur général des services,
- **Fixe** l'avantage résultant de l'usage sur la base d'un forfait annuel de 40 % du coût global annuel,
- **Autorise** la mise à disposition des véhicules, avec remisage à domicile pour l'année 2025,
- **Fixe** la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile comme suit :
 - Le Maire,
 - La Cheffe de service de la police municipale,
 - Le Chef du centre technique municipal,
 - L'agent en charge de la fermeture du cimetière de Laghet,
 - L'astreinte tournante du centre technique municipal.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Fabien BONNAFOUX,

Ladislav POLSKI,

Secrétaire de séance

Maire de La Trinité

Vote du Conseil :

Pour : 27

Contre : 6

Abstention : 0

